

Interview avec Erika Flückiger,
responsable des services FMH

Commandez la CPS FMH aujourd'hui encore

La carte de professionnel de santé (CPS)
est la nouvelle carte de membre de la

FMH. Pour les médecins, elle est aussi le
seul accès possible à la carte d'assuré. En vertu de l'ordonnance sur la carte d'assuré, toutes les personnes
couvertes en Suisse par l'assurance obligatoire des soins devront posséder cette carte à partir du 1^{er} janvier
2010. Les patients pourront autoriser leur médecin traitant, à l'hôpital ou en cabinet privé, à saisir des don-
nées médicales sur leur carte d'assuré. Néanmoins, les médecins ne pourront le faire que s'ils possèdent une
CPS. De ce fait, nous vous conseillons de commander votre CPS personnelle aujourd'hui encore au moyen du
formulaire de demande!



Madame Flückiger, qu'en est-il de la CPS?

La CPS FMH va très bien! Elle est en cours de fabrication et les 3000 premières cartes ont été livrées en octobre.

Quelles en sont les avantages pour les médecins?

La CPS est la nouvelle carte de membre, son renouvellement était planifié depuis longtemps. Par ailleurs, nous avons aussi voulu répondre au souhait général de la personnaliser et nous l'avons dotée d'une photo.

Mais la CPS est bien plus qu'une simple carte de membre. Conformément à la stratégie eHealth de la Confédération et à l'ordonnance qui la régit, toutes les personnes domiciliées en Suisse devront posséder une carte d'assuré à partir du 1^{er} janvier 2010. Elles pourront y faire enregistrer des données médicales, p.ex. des informations relatives à la médication ou les allergies. Seul le médecin traitant (hôpital ou cabinet privé) pourra le faire mais devra disposer de l'autorisation nécessaire. Or, c'est exactement cette autorisation que la CPS offre aux médecins, à la différence de l'ancienne carte de membre FMH. Par conséquent, tous les médecins devraient être en possession de leur CPS FMH personnelle d'ici au début janvier 2010.

Comment obtient-on une CPS?

S'il ne s'agissait que d'une nouvelle carte de membre, nous pourrions tout simplement l'établir nous-mêmes. En raison du certificat électronique enregistré sur la CPS FMH, il est nécessaire que chaque médecin remplisse le formulaire de demande de la CPS FMH et nous le transmette. L'envoi de la documentation à nos membres a commencé en mai. Le dernier envoi aura

lieu en novembre. La CPS personnelle ne peut être fabriquée qu'à partir du moment où nous en avons reçu la demande, dûment remplie et signée, photo incluse.

Quel est le coût de la CPS?

La CPS sera livrée sous forme de carte d'identification personnalisée avec une photo et munie d'un certificat électronique avancé. Pour les membres de la FMH, le modèle de base est gratuit.

De quoi ai-je encore besoin, outre la CPS?

Il faut disposer d'un lecteur de cartes, celui-ci est intégré dans les nouveaux agendas électroniques et parfois aussi dans les ordinateurs personnels. Si ce n'est pas le cas, il faut se procurer un lecteur amovible. Le site internet de la FMH présente les lecteurs appropriés (www.fmh.ch). Nous recommandons à nos membres de demander conseil à leurs fournisseurs d'équipements électroniques. Il faut aussi télécharger un logiciel adéquat (Card API), mis gratuitement à disposition par la FMH sur son site. (L'adresse internet figure dans la lettre que nous envoyons avec la CPS). En outre, le code PIN dont on a également besoin est envoyé par courrier postal séparé un jour après l'envoi de la carte.

Quelles sont les autres utilisations de la CPS ?

Le certificat électronique figurant sur la CPS permet de signer et de coder les courriels et les documents attachés. Il permet aussi d'attester son identité sur différentes plates-formes ou applications et d'entrer dans myFMH en qualité de membre de la FMH.

**Vous trouverez de plus
amples informations
au sujet de la CPS sur
le site:**

<http://www.fmhpc.ch>

**En cas de questions
ou de problèmes lors
de la mise en service
de la CPS, veuillez nous
contacter à:**

Assistance téléphonique:

031 359 12 22

Courriel: hpc@fmh.ch

**Commandez votre CPS
aujourd'hui encore**